

**S O M M A I R E**  
**CONSEIL GENERAL DE L'OISE**  
**ARRETE DES COMPTES**

-----

**ORDRE DU JOUR**

---

**Délibérations rendues exécutoires le 22 juin 2010**

**I – FINANCES ET EVALUATION**

101 – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL	Oui (à la majorité, le groupe UMP – divers droite votant contre)
102 - COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 DES BUDGETS A COMPTABILITE DISTINCTE	Oui (à l'unanimité, le groupe UMP - divers droite s'abstenant)
102 bis – RENOUELEMENT D'EXONERATION AU BENEFICE DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES	Oui (à l'unanimité) <b>C*</b>
103 – SECURITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)	Oui (à l'unanimité)
104 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT	Oui (à l'unanimité)
105 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT – INFORMATION	Dont acte
106 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSION POUR 2009	Dont acte

**II – ROUTES ET DEPLACEMENTS**

201 – TRANSFERT DU PARC	Oui (à l'unanimité)
-------------------------	---------------------

**C\* : complémentaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**VU** le rapport **101** du Président du Conseil général et son annexe :

**COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** sous la président de M. VANTOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Yves ROME, Président du Conseil général, s'étant retiré au moment du vote,

**ADOpte** à la majorité les conclusions suivantes :

- Au vu du compte de gestion 2009 du payeur départemental, **ARRETE** le compte administratif 2009 du département qui présente un excédent brut de clôture (1+2) de **129.308.687,04 €** se décomposant comme suit :

	<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>RECETTES BUDGETAIRES</b>	<b>RESULTAT</b>
1	INVESTISSEMENT 2009	275.037.360,82 €	360.179.263,28 €	<b>85.141.902,46 €</b>
2	FONCTIONNEMENT 2009	631.114.197,88 €	675.280.982,46 €	<b>44.166.784,58 €</b>

- **PRECISE** que :

\* si le montant global par section des réalisations est identique entre les comptes administratifs et de gestion, certaines différences apparaissent cependant au niveau du montant des réalisations par chapitres (**011 - 012 - 015 - 016** et **017**) mais s'équilibrent entre elles suivant le tableau joint en **annexe** ;

\* certains mouvements comptables concernant les chapitres globalisés **015, 016** et **017** n'ont pas été accompagnés d'un code opération lors de leur transmission informatique conformément à la réglementation M52, ces codes opérations étant comptabilisés au chapitre de rattachement du compte concerné par le mouvement (ex. **64111** chapitre **012** au lieu du chapitre **015** concernant le RMI) ;

\* figure également en **annexe**, au titre des délibérations **101** et **102**, le document compte administratif proprement dit et ses annexes, qui comprend les comptes administratifs des budgets à comptabilité distincte.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - CARVALHO - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport **102** du Président du Conseil général :

**COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 DES BUDGETS A COMPTABILITE DISTINCTE**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** sous la président de M. VANTOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Yves ROME, Président du Conseil général, s'étant retiré au moment du vote,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant :

-----

- Au vu des comptes de gestion 2009 des services à comptabilité distincte établis par le payeur départemental et arrêtés, **ARRETE**, les comptes administratifs de ces mêmes services à comptabilité distincte qui dégagent chacun le même résultat de clôture se décomposant comme suit :

### I - POUPONNIERE DEPARTEMENTALE

Déficit brut de clôture de **26.185,55 €** (1+2).

	SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT
1	INVESTISSEMENT	104.828,30 €	154.450,15 €	<b>49.621,85 €</b>
2	FONCTIONNEMENT	5.757.787,65 €	5.681.980,25 €	<b>75.807,40 €</b>

### II - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Excédent brut de clôture de **88.590,48 €** (1+2).

	SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT
1	INVESTISSEMENT	330.950,63 €	446.820,37 €	<b>115.869,74 €</b>
2	FONCTIONNEMENT	2.160.875,16 €	2.133.595,90 €	<b>- 27.279,26 €</b>

### III – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

Excédent brut de clôture de **98.423,95 €** (1+2).

	SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT
1	INVESTISSEMENT	351.871,32 €	424.651,54 €	<b>72.780,22 €</b>
2	FONCTIONNEMENT	8.905.115,66 €	8.930.759,39 €	<b>25.643,73 €</b>

-----

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 1.464 A-1 et 1.586 nonies (II) du code général des impôts ;

**VU** le rapport **102 bis** du Président du Conseil général :

**RENOUVELLEMENT D'EXONERATION AU BENEFICE DES ENTREPRISES  
DE SPECTACLES VIVANTS ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

**VU** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----

- **EXONERE** de cotisation sur la valeur ajoutée, suivant les nouveaux critères retenus par l'article 1.464 A du code général des impôts modifié par la loi de finances rectificative pour 2009 :

1. les **entreprises de spectacles vivants** relevant des catégories suivantes :
  - a. les théâtres nationaux ;
  - b. les autres théâtres fixes ;
  - c. les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
  - d. les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
  - e. les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances ;
  
2. les **établissements de spectacles cinématographiques** qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-7,

**VU** le rapport **103** du Président du Conseil général et son annexe :

**SECURITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE  
DES RISQUES (SDACR)**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **EMET un avis favorable**, dans le cadre de sa révision 2009, sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du département joint en **annexe** ainsi que sa synthèse, en vue de son approbation par le préfet ;

- **RAPPELLE** que ce schéma, suivant l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par le service » ;

- **DIT** que ce document constitue « un véritable outil de référence et de paramétrage » de la gestion d'un SDIS, et répond à la double nécessité d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité du département et de permettre aux décideurs le choix d'acquisition et d'implantation de ces moyens.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12.1,

**VU** les articles 9 et 31 du code des marchés publics,

**VU** les délibérations **103** du **20 mars 2008**, **102** du **23 mars 2009** et **105** du **18 juin 2009**,

**VU** le rapport **104** du Président du Conseil général et son annexe :

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----

- **APPROUVE** les nouveaux termes joints en **annexe**, de l'annexe à la délibération **103** du **20 mars 2008** modifiée portant délégations d'attributions au Président du Conseil général, visant à en compléter l'article 1-1 – *En matière de marchés* ainsi que l'article 2 s'agissant des modalités de compte rendu de l'exercice de ces délégations à l'Assemblée ;

- **PRECISE** que sont concernés par cette extension du périmètre des délégations consenties au Président par l'Assemblée en matière de marchés publics, les **commandes passées auprès d'une part, de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), d'autre part, de la Centrale d'Achat Public de l'Oise, CAP'OISE**, auxquels les services départementaux recourent suivant les articles 9 et 31 du code des marchés publics.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**ARTICLE 1er** : Le Conseil général délègue au Président du Conseil général les *attributions* suivantes :

### **1 - EN MATIERE DE MARCHES :**

L'attribution consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décrets <sup>1</sup> lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, ainsi que les commandes passées auprès de l'Union des groupements d'Achats Publics – UGAP – et de la Centrale d'Achats Publics de l'Oise – CAP'OISE.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics, et les commandes passées par référence aux articles 9 et 31 dudit code.

### **2 - EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE TRESORERIE ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS :**

Les attributions suivantes :

#### Financements long terme 2008

#### **FINANCEMENT LONG TERME**

- La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts à l'article 16 du chapitre 16 des documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;
- La passation, à cet effet, des actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,

./...

---

<sup>1</sup>Au jour de la présente délibération, ce seuil est de 193.000 € HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services, et ceux de services de recherche et de développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement, et de 4.845.000 € pour les marchés de travaux, par application du décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Remboursement anticipé – opérations financières utiles a la gestion des emprunts**

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

### **Instruments de couverture de taux**

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêts (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,

et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés à ce jour ou réalisés en application des dispositions précédentes.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers le cas échéant.

- La réalisation de façon totale ou partielle, et après accord des parties, avec ou sans indemnités, des contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Ces délégations concernant les instruments de couverture de taux s'exercent dans les bornes suivantes :

- l'encours actuel de la dette (**61.125 K€**) avec sa répartition en taux fixe (**47.772 K€**) et en taux variable (**13.353 K€**), l'objectif à atteindre en 2008 en fonction des possibilités offertes par les marchés financiers serait d'équilibrer l'encours sur des niveaux de taux fixe autour de **5 %**.

- le montant maximal sur lequel doit porter l'utilisation de ces instruments : **256.225 K€** dont **61.125 K€** d'encours au 1er novembre 2007, 73.500 K€ de financements estimés du CA 2007, **121.600 K€** de financements du BP 2008.

#### **Financements court terme**

• La souscription de nouvelles conventions d'ouverture de crédit avec tout établissement, ou l'augmentation par voie d'avenant des conventions en cours, si les conditions offertes au moment de la consultation se révélaient plus favorables et si le prêteur en était d'accord, les 3 conventions actuelles étant :

**40 M€** pour Dexia

**5 M€** pour la Société Générale

**5 M€** pour la Caisse d'Épargne

• Le lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires pour le renouvellement des conventions d'ouverture de crédit pour 2009.

### **3 - EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION :**

L'attribution consistant à exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel qu'il est défini à l'article L.142-3 du code de l'urbanisme.

### **4 - EN MATIERE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) :**

L'attribution consistant à prendre toute mesure relative au FSL notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

### **5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'attribution consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat.

./...

## **6 – EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE**

- *l'affectation (décision et modification) des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,*
- *la fixation, quels que soient les montants, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- *la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,*
- *la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,*
- *l'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions me permettant de le faire à titre conservatoire,*
- *l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,*
- *la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés ainsi que la réponse aux demandes de ces derniers,*
- *la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- *l'attribution ou le retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux.*

## **7 – EN MATIERE « D'EXERCICE DES ACTIONS EN JUSTICE »**

Les actions en justice intentées au nom du département et la défense le département dans les actions intentées contre lui, qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, et des juridictions spécialisées de l'un ou l'autre de ces ordres, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de cassation.

## **8 – EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE**

Les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental.

**ARTICLE 2** : Le Conseil général fixe ainsi qu'il suit les modalités de son information sur l'exercice des attributions déléguées au Président :

- pour les attributions visées aux articles 1.1 et 1.4 (marchés à procédure adaptée, commandes à l'UGAP et à CAP'OISE, et FSL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif.
- pour les attributions visées aux articles 1.2, 1.3 et 1.5 (emprunts, droit de préemption ENS et saisine de la CCSPL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution, sera présentée à la plus proche réunion de l'Assemblée qui en suivra l'exercice.
- au cas particulier des marchés à procédure adaptée et des commandes à l'UGAP et à CAP'OISE, et conformément à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, une information mensuelle sera également donnée à la Commission Permanente.
- pour les attributions visées à l'article 1.7 et conformément à l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, l'information donnée à l'Assemblée sera présentée à sa plus proche réunion qui en suivra l'exercice.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

**VU** la délibération **105** du **18 juin 2009**,

**VU** le rapport 105 du Président du Conseil général et son annexe :

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT - INFORMATION**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

-----

- **PREND ACTE**, conformément à la délibération **105** du **18 juin 2009** prise sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions **ci-annexées**, de l'exercice de la délégation d'attribution que l'Assemblée a consentie au Président en matière d'actions en justice.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à M. HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport **106** du Président du Conseil général et son annexe :

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR 2009**

**VU** l'avis favorable de la 1ère commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

---

- **PREND ACTE** du bilan ci-**annexé**, des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du département au cours de l'année 2009.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES**

**SEANCE DU 21 JUIN 2010**

**LE CONSEIL GENERAL**

Dûment convoqué par lettre en date du 25 mai 2010 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents :** MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MANCEL - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

**Avaient donné délégation de vote :**

- M. BRASSENS à M. ROME,
- M. CAUWEL à M. DESMEDT,
- M. COET à M. DECORDE,
- M. FONTAINE à HRMO,
- M. LETELLIER à M. OGUEZ,
- M. MARCHAND à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. PATRIA à M. LEMAITRE,
- M. VASSELLE à M. BISSCHOP,

**VU** la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport **201** du Président du Conseil général et son annexe :

**TRANSFERT DU PARC**

**VU** l'avis favorable de la 2ème commission,

**VU** l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----

- **AUTORISE** le Président à signer en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, la convention de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du parc départemental de l'Oise, jointe en **annexe**, à intervenir avec le préfet, concluant ainsi la décentralisation engagée par l'Etat et constituant la réponse à la mise en compatibilité au regard du droit communautaire s'agissant de la mise en concurrence et des marchés publics, les parcs réalisant des prestations pour le compte de tiers au même titre qu'une entreprise ;

- **RAPPELLE** que le parc de l'équipement de l'Oise, qui constitue un service de l'ancienne direction départementale de l'équipement, fournit des prestations pour le compte de l'Etat, du département et dans une très faible mesure pour les communes, et participe pour le département, aux opérations de viabilité hivernale au travers de 4 circuits de salage définis dans le cadre du plan départemental de viabilité hivernale, sachant qu'une part importante des prestations consiste également à entretenir la flotte départementale d'engins et de matériels affectés en unités territoriales départementales (UTD) ;

- **DIT** que :

\* depuis le transfert des RNIL, le département est devenu le principal client du parc, le montant annuel des prestations commandées est passé de 3 M€ à environ 3,7 M€, et que globalement, l'activité se répartit sur la base de l'année 2006, à raison de 62,4 % pour le département, 36,3 % pour l'Etat et 1,3 % pour les communes et tiers divers ;

\* concomitamment à ce transfert, les services de l'Etat achèvent de se désengager des missions d'ingénierie qu'ils exerçaient pour le compte des collectivités locales, amenant ces dernières à rechercher des solutions alternatives dans un contexte où les bureaux d'études sont peu intéressés par ce type de prestations ;

- **SOULIGNE** que :

\* à ce titre, la création par le département, aux côtés du SMABT, du SMTCO, de l'EPFLO, de la centrale d'achat CAP'OISE d'une part, de l'association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) d'autre part, et enfin de la SAO, constitue autant d'outils de substitution spécialement adaptés aux besoins des communes et des territoires, comme en témoignent les plans de charge de l'ensemble de ces organismes décrits en **annexe bis** ;

\* dans la situation de déshérence ainsi décrite, consécutive à l'exercice de Révision Générale des Politiques Publiques mené par l'Etat, le département prouve qu'il demeure le premier partenaire de l'ensemble des communes et de leurs groupements en ayant su anticiper les effets du désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie, partenariat dont certains pourtant cherchent à lui faire grief évoquant une prétendue tutelle que, par ses initiatives, le département exercerait sur les communes et leurs groupements ;

\* au delà de cette assistance d'ordre technique, juridique ou financier, c'est un soutien significatif à l'économie départementale et régionale qui est ainsi apporté, de même qu'à l'emploi ;

- **PRECISE** que :

\* le périmètre du service à transférer résulte de l'application de l'article 3 de la loi précitée qui stipule que le transfert se fait a minima au prorata de l'activité constatée dans l'année 2006 au profit du département, cette année constituant l'année de référence ;

\* seront intégrés 33 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) sur les 52 que compte le parc et 6,672 Equivalents Temps Plein (ETP) pour les fonctionnaires, sur la base de la totalité de l'entité fonctionnelle atelier/magasin et pour partie de l'exploitation, et que s'agissant des 19 ouvriers restants trois possibilités sont envisagées :

- une intégration, dans le cadre du transfert dans les services de la **direction interdépartementale des routes Nord** à raison de **14** ou **12 ouvriers** ;
- une intégration de **3 ouvriers** au sein de la **direction départementale des territoires (Etat)** ;
- un recrutement dans la fonction publique territoriale à raison de **1** à **3 ouvriers** et un autre d'**un ouvrier** par mutation externe.

\* la liste par entité fonctionnelle, des agents transférés, est annexée à la convention de transfert (annexe 1), et sera consécutivement à son actualisation, soumise à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine réunion ;

\* le département a, en dehors du processus de transfert issu de la loi, offert la possibilité aux agents du parc qui le souhaitent, d'intégrer, par le biais du recrutement, la fonction publique territoriale avec en préalable une analyse fine des conditions financières inhérentes.

---

**Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services**

**Yves DURUFLÉ**